

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin  
75011 PARIS  
Tél : 01 55 65 04 00  
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)  
Web : <https://www.codinf.fr>



# ASSISES DES DÉLAIS DE PAIEMENT

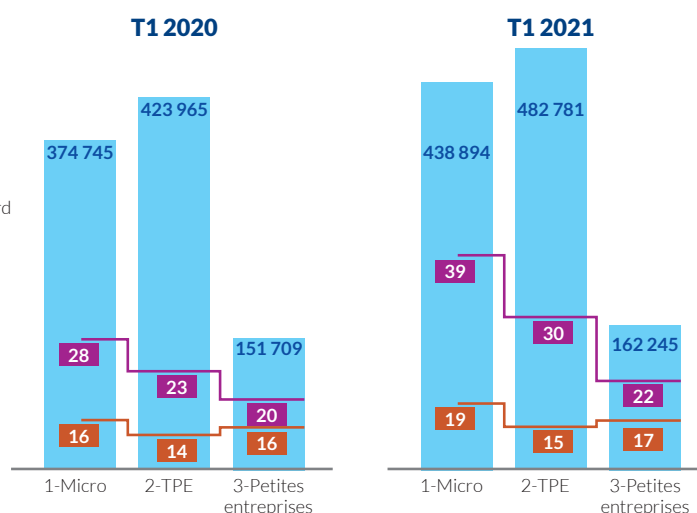


Organisées par l'AFDCC et la FIGEC, plusieurs sessions intéressantes ont émaillé le mois d'avril.

- Quelques chiffres relatifs aux entreprises qui ont eu recours au PGE :
  - 23% ont mobilisé la quasi-totalité du PGE
  - près de 70% n'y ont toujours pas ou peu touché
  - 9% pensent le rembourser intégralement dès 2021
  - 50% demandent le report d'1 an du remboursement (information CPME)
  - 59% utiliseraient la durée maximale pour le rembourser, soit 6 ans
  - 8% redoutent de ne pouvoir le rembourser, une proportion en accroissement régulier
  - plus de la moitié ont vu augmenter leur niveau d'endettement au cours de la crise ; cette augmentation a été supérieure à 50 % pour 15 % d'entre elles.

- Les données communiquées par Creditsafe quant au nombre moyen de jours de retard lors du 1<sup>er</sup> trimestre montrent une augmentation substantielle :

■ Nb entreprises  
■ Toutes entreprises  
■ Entreprises en retard



- Les privilèges sociaux en cours sont en augmentation de +245% entre 2020 et 2021, en grande partie explicable par un effet de rattrapage ; dès le début de la crise sanitaire, en mars 2020, la prise de privilège avait en effet été suspendue par les administrations fiscales et sociales. Le montant médian des privilèges sociaux en cours est également passé de 5 655€ en 2020 à 19 607€ en 2021 (+251%), soulignant l'effet des reports qui ont fait gonfler la dette des entreprises.
- Les procédures collectives ouvertes en 2021 touchent des entreprises de plus grande taille qu'en 2020 car leur nombre moyen de salariés est passé de 12 à 23 (+92%)
- Il y a sensiblement autant de comptes annuels publiés pour 2020 que pour 2019 mais leur part confidentielle (partielle ou totale) est de 63%, un niveau jamais atteint jusqu'alors.

## MARCHÉS PUBLICS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Conseil national de l'Ordre des architectes a salué la publication d'un CCAG (Cahier des clauses administratives générales) spécifique pour les marchés de maîtrise d'œuvre. Ce CCAG a vocation à s'appliquer aussi bien aux opérations de bâtiments que d'infrastructures et va dans le sens d'un rééquilibrage contractuel entre le maître d'ouvrage (l'acheteur public) et le maître d'œuvre (le titulaire du marché) :

- le maître d'œuvre peut suspendre les prestations en cas de retard consécutif de paiement (trois mois) et engager une démarche de résiliation si le paiement n'intervient pas dans les six mois
- la possibilité de mettre fin au marché par le maître d'ouvrage est circonscrite à des événements exceptionnels
- le mécanisme d'arrêt technique de la mission ne figure pas dans ce CCAG
- le maître d'œuvre peut solliciter la prolongation de ses délais d'exécution, si sa demande est exprimée dans les 30 jours après l'apparition d'une cause extérieure
- en cas de défaillance du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage dispose d'un mécanisme d'exécution aux frais et risques à son encounter.

Le CCAG-MOE permet aussi une meilleure prise en compte des modifications du marché, en lien avec des événements affectant l'opération :

- clause de revoyure si la prolongation du chantier est supérieure à 10% de la durée prévue
- identifier les causes du retard et déterminer la nécessité d'une rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour faire face à ce dépassement
- clause de réexamen en cas de circonstances imprévues modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché
- régime de propriété intellectuelle clarifié et unifié.

Enfin, le CCAG-MOE plafonne les pénalités de retard à 10% du montant initial HT du marché et contient une option portant le taux des avances à un minimum de 20 % pour les TPE/PME.


## COMMISSION D'EXAMEN DES PRATIQUES COMMERCIALES

### Avis n° 21-3 portant sur l'application des délais de paiement dans des relations commerciales internationales

La CEPC a analysé 24 situations dans lesquelles le fournisseur français livre des sociétés étrangères en France ou à l'étranger ainsi que des sociétés françaises à l'étranger.

L'auteur de la saisine précisait que l'application de la réglementation française sur les délais de paiement constituait un point de désaccord fréquent avec les clients, « certains clients arguant de l'inapplication de la LME aux relations internationales, notamment (mais pas exclusivement) lorsque le contrat est soumis au droit d'un pays hors France (soit dans l'Union européenne, soit dans un pays tiers à l'UE) ».

NB : cet Avis donne des réponses précises, tenant compte de la loi applicable aux obligations contractuelles dans l'U.E. (Rome I) et de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

 [Contenu de l'Avis](#)

## RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
1 000 000 €	GRT GAZ	44011762001530	03/05/2021
710 000 €	PETIT FORESTIER LOCATION	30057104900018	03/05/2021
600 000 €	COMPASS GROUP FRANCE	63204104266251	03/05/2021
221 000 €	CMA CGM	56202442200486	13/04/2021
140 000 €	AWP FRANCE	49038175300055	02/04/2021
100 000 €	DISTRIBUTION DE MATERIAUX POUR LES TRAVAUX PUBLICS - D.M.T.P.	50016846300031	13/04/2021
90 000 €	CONCEPTION D'EQUIPEMENTS PEUGEOT CITROËN - CEPC	55213000700123	21/04/2021
70 000 €	CMA CGM AGENCES FRANCE	44121326100023	13/04/2021
60 000 €	MINELLI SAS	41315730603134	21/04/2021
59 000 €	SAS PEDRETTI DISTRIBUTION	34220709900082	29/03/2021
58 000 €	VEOLIA PROPTE ILE-DE-FRANCE	60820272700301	13/04/2021
50 000 €	NEXIMMO 90	75230741300027	21/04/2021
43 000 €	GENERALE DE MANUTENTION PORTUAIRE	30621552600030	13/04/2021
31 000 €	CMA CGM ANTILLES GUYANE	38957826100072	13/04/2021
23 000 €	SCHAEFFLER FRANCE	56850416100015	03/05/2021
22 400 €	BOUTINOT	35289830800072	13/04/2021
21 000 €	PEDRETTI MAINTENANCE	52113433800024	29/03/2021
20 000 €	DRAGUI TRANSPORTS	72285007000177	03/05/2021
20 000 €	TLC MARKETING FRANCE	49141430600036	21/04/2021
12 000 €	TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS	54210000300053	21/04/2021
11 000 €	SIEDOUBS	42821329200025	13/04/2021
10 000 €	SANDEN MANUFACTURING EUROPE	40075202800029	21/04/2021
10 000 €	GAUMONT	56201800200013	21/04/2021
9 000 €	SERMAT	38947901500015	03/05/2021
6 000 €	TRAMATER	66971591400026	13/04/2021
5 000 €	GEOXIA MEDITERRANEE	31857331800421	03/05/2021
4 000 €	SOCIETE DE LOCATION DE MATERIELS SOLOMAT	30945912100039	21/04/2021
2 400 €	FRANCE FRAIS	43449367200019	13/04/2021
1 000 €	HOTEL LANCASTER	42823962800012	21/04/2021

## PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité de labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » à distance le 16 avril
- Assises des Délais de Paiement organisées par l'AFDCC et la FIGEC les 15, 22 et 27 avril
- Conférences données par CEFIN\* et présentant la [plateforme de conseil en financement auprès des adhérents d'INOHA](#) (filière Bricolage/Jardinage) en région les 30 mars, 7, 8 et 28 avril
- Conférence donnée par Cefin\* sur le thème « Comment financer son plan de développement digital » et présentant la [plateforme de conseil en financement des entreprises de la filière Cuir](#) le 30 avril
- Conférence donnée par Cefin\* sur le thème « Que faire de son PGE » et présentant les plateformes de conseil en financement [financer l'industrie du bois](#) et [financer l'ameublement](#) le 4 mai
- Présentation par Cefin\* de la plateforme de conseil en financement [Finsearch](#) auprès de la Commission Economique de l'U2P (regroupant les entreprises de proximité).

\* Cefin est une société de conseil en financement et levée de fonds affiliée à Codinf ([www.cefin.pro](http://www.cefin.pro))